

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2015**

6 mai 2014
Français
Original : chinois

Troisième session

New York, 28 avril-9 mai 2014

Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

Document de travail présenté par la Chine

Le désarmement nucléaire, la non-prolifération et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sont des éléments importants de la gouvernance mondiale du nucléaire et ont une incidence sur la paix et la stabilité à l'échelle mondiale et régionale, ainsi que sur la sécurité de tous les États et le bien-être de tous les peuples. Toutes les parties doivent concentrer leur attention sur la gouvernance mondiale du nucléaire afin d'aboutir à un consensus, de renforcer la coopération et de promouvoir le désarmement nucléaire, la non-prolifération et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire d'une manière globale, équilibrée et soutenue. Les positions de base de la Chine sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sont les suivantes :

1. En portant une attention accrue aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, nous pouvons contribuer à la réalisation de tous les objectifs du Traité sur la non-prolifération, à la promotion du désarmement nucléaire et à la prévention de la prolifération des armes nucléaires;

2. Les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et la prévention de la prolifération des armes nucléaires sont des activités complémentaires et indissociables. Les efforts déployés dans le domaine de la non-prolifération ne doivent pas aller à l'encontre des droits légitimes de tous les pays, en particulier des pays en développement, de recourir aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. En même temps, les activités contribuant à la prolifération qui sont entreprises sous le couvert d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire doivent être interdites. Nous devons également nous préoccuper du déséquilibre entre l'offre et la demande de matières nucléaires dans certains pays, et prendre des mesures efficaces pour corriger cette situation;

3. La promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et de la coopération internationale dans ce domaine constitue l'un des objectifs fondamentaux du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Les pays développés et l'AIEA devraient renforcer leur assistance aux pays en développement, en fonction



de leurs besoins réels, dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques;

4. L'AIEA doit maintenir l'équilibre par des moyens appropriés entre l'établissement de garanties, d'une part, et la coopération internationale en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, d'autre part, pour contribuer à assurer que ses diverses activités bénéficient du soutien et de la participation de tous ses membres. Il convient de veiller à ce que l'AIEA dispose des ressources suffisantes pour mener à bien ses activités de promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et de coopération technique. Tous les États Membres devraient acquitter leur contribution au Fonds de coopération technique en temps voulu et en totalité;

5. Les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sont importantes en tant que moyens de satisfaire les besoins en énergie, d'assurer la sécurité énergétique et de faire face au changement climatique. La Chine assure le développement de son industrie de l'énergie nucléaire de manière hautement efficace tout en faisant de la sûreté nucléaire une condition préalable à toute activité entreprise dans ce domaine, et elle a mis au point plusieurs technologies d'exploitation de l'énergie nucléaire indépendamment de tout apport extérieur. La Chine souhaiterait partager son expérience et fournir tout le soutien et toute l'assistance possibles aux pays qui utilisent l'énergie nucléaire à des fins pacifiques;

6. La sûreté nucléaire est un moyen de garantir le développement rationnel des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. En tirant les enseignements de l'expérience et en tenant compte des leçons apprises suite aux accidents nucléaires qui se sont produits dans diverses régions du monde, la Chine renforce constamment ses mesures de sûreté nucléaire, encourage vigoureusement l'élaboration de codes, de règlements et de systèmes d'intervention d'urgence dans le domaine de la sûreté nucléaire, et accorde une attention soutenue à tout effet que les installations et activités nucléaires peuvent avoir sur l'environnement, la société et le public;

7. Le renforcement de la sécurité nucléaire est essentiel au développement à long terme de l'énergie nucléaire. Tous les pays doivent adopter une approche rationnelle, coordonnée et équilibrée vis-à-vis de la sécurité nucléaire et créer un système international de sécurité nucléaire fondé sur l'équité et la coopération mutuellement avantageuses, tenant compte du principe consistant à accorder une importance égale au développement et à la sécurité, aux droits et aux obligations, et aux efforts individuels et collectifs. Tous les pays ont l'obligation de prendre des mesures de protection physique afin de garantir la sécurité des matières et installations nucléaires. Ils doivent déployer des efforts résolus afin de consolider le cadre juridique international en vigueur instauré pour assurer la sécurité nucléaire afin de renforcer la coopération internationale dans ce domaine. Ils doivent également jouer un rôle actif dans le cadre du Sommet sur la sécurité nucléaire et de la Conférence ministérielle sur la sécurité nucléaire. L'AIEA doit continuer de jouer un rôle de premier plan dans le domaine de la sécurité nucléaire.